2023/136

DEPARTEMENT DU LOT ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 126

Règlementation stationnement et circulation loto en plein air

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande formulée pour organiser un loto en plein air par M. Yves Lacam, Président de l'Association Découverte et Sauvegarde du Patrimoine pour le mercredi 23 août 2023 ;

Considérant que la bonne organisation de ce loto en plein air, ainsi que la sécurité du public sur la place, nécessitent l'interdiction de circuler et de stationner;

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 23 août 2023, la portion centrale, devant la salle culturelle sera réservée au déroulement du loto sus-nommé. A cette fin, la place Jean-Louis Belvezet, délimitée :

- par l'intersection avec la Place du Marché,
- par l'intersection avec la Place Maurice Bergougnoux
- et par la boucherie Escrozailles jusqu'à l'Eglise,

sera fermée et interdite à la circulation de 15h à 2h du matin.

Article 2 : La circulation sera déviée par la Rue de Lugagnac, la Rue de l'Eglise.

Article 3 : La signalisation de ces interdictions sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux règlementaires.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Lot.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 07 août 2023.
Affiché le 07/08/2023
Publication au registrer le 07/08/2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux aurpès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception